



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	16/03/2026	Séance du : 20/03/2026
	Votes : 15	
Présents : 14	Pour : 15	
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 1	Abstention : 0	

L'an Deux Mille Vingt-six, et le vingt du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.

Étaient présents : Mmes S. BOEL, L. BOULANGER, N. DUCROS, P. FINIELS, S. JULIEN, C. OLESEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, B. MALLET, J-F. MOLIÈRES, W. PLAGNIOL, J. VIGNAL, R. VRIGNON

Absents représentés : Mme. B. DEFOSSEZ a donné procuration à M. D. CÉLÉRIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté par une abstention et quatorze voix pour.

Mr William PLAGNIOL est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026_2003/04

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 suivants.

Indemnités de fonction du Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, et de prévoir

les crédits nécessaires au Budget Primitif,



Après avoir pris connaissance du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale allouée aux Maires des communes de 500 à 999 habitants qui s'élève à la somme de 1820,96 € Brut soit 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif .

Après avoir pris connaissance du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale allouée aux Adjointes des communes de 500 à 999 habitants qui s'élève à la somme de 483,81€ Brut soit 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 20 mars 2026

Le Maire,



Daniel CÉLÉRIER

